



## **EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire**

**N° 2023- 173**

**OBJET : INTERDISANT LA CIRCULATION RUE GAMBETTA AFIN D'EFFECTUER LA RÉPARATION D'UN BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES RUE DES MOLVEAUX A COUPVRAY, LE MERCREDI 26 JUILLET 2023.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esblly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par courriel du 20 juillet 2023, de LA SAUR sise 43 rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE, pour la réalisation des travaux précités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise SAUR est autorisée à mettre en place une interdiction de circulation sur la rue Gambetta à tous véhicules sauf aux riverains, le mercredi 26 juillet 2023, **de 9h00 à 17h00** ;

**Article 2 :** La période et horaires précités devront impérativement être respectés. L'entreprise en infraction sera verbalisée et pourra faire l'objet d'une procédure ;

.../...

**Article 3 :** L'entreprise SAUR prendra les mesures règlementaires pour avertir de l'interdiction de circuler aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé ;

**Article 4 :** L'entreprise SAUR devra effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à / au(x) :

- la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY
- la Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN
- la SAUR
- Transdev
- SIEMU
- Directeur Général des Services
- Responsable des services techniques
- la Police Municipale
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 21 juillet 2023

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de :*

- sa transmission le :
- sa publication le :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX